

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

3 FEB 1959

UN/SA COLLECTION



PROVISOIRE

T/PV.944

2 février 1959

FRANCAIS

Vingt-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA NEUF CENT QUARANTE-QUATRIÈME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le lundi 2 février 1959, à 14 h. 30.

Président :

M. DORSINVILLE

(Haïti)

1. Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika :
 - a) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 :
(T/1405, 1425, 1428 et 1429; T/L.890) [point 4 a) de l'ordre du jour]
 - b) Pétitions soulevant des questions d'intérêt général
(T/PET.2/L.10/Add.1 et L.11) [point 5 de l'ordre du jour]
2. Composition des organes subsidiaires :
 - a) Comité permanent des unions administratives
 - b) Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié, portant le symbole T/SR.944. Les délégations pourront y apporter les corrections qu'elles jugeront bon et dont il sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

59-02514

POINTS 4 a) ET 5 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU TANGANYIKA :

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE 1957
(T/1405, 1425, 1428 et 1429; T/L.890)
- b) PETITIONS SOULEVANT DES QUESTIONS D'INTERET GENERAL (T/PET.2/L.10/Add.1 et L.11)

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial du Territoire sous tutelle du Tanganyika sous administration britannique, prend place à la table du Conseil

Progrès politique (suite)

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Après les réponses données à mes questions, ce matin, par le Représentant spécial, je voudrais ajouter qu'en posant ces questions, je n'étais pas particulièrement préoccupé de sémantique, mais plutôt du fond de la question. Je tiens à assurer le Représentant spécial que je suis parfaitement au courant de l'intéressant échange d'opinions entre le représentant des Etats-Unis, d'une part, et le Représentant spécial et Sir Andrew Cohen, d'autre part, au moment où la question a été examinée, l'année dernière.

Je voudrais poser une petite question qui se rattache à la précédente à propos de M. Zuberi-Mtemvu qui, d'après M. Japhet, était le représentant de la TANU dans la province du nord que l'on appelle "Kinyonga" et qui n'a récolté que 53 voix aux élections de 1958. Le Représentant spécial pourrait-il me dire si l'African National Congress de M. Mtemvu continue d'exister et si M. Mtemvu en est encore le dirigeant? Le Représentant spécial a déjà effleuré la question, mais je lui serais reconnaissant d'éclairer encore davantage ma lanterne.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : A ma connaissance, le Tanganyika African National Congress a tenu une session annuelle en décembre ou peut-être en novembre, à laquelle, selon ce que l'on a rapporté, une vingtaine de personnes assistaient. Pendant la réunion, M. Zuberi-Mtemvu a été réélu Président. Je ne connais pas d'autres activités de

la Tanganyika African National Congress; je sais seulement que ce parti a fait savoir qu'il ne se proposait pas de présenter des candidats au deuxième tour de scrutin électoral.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : L'année dernière, avant les élections de septembre, des conversations secrètes auraient eu lieu entre l'UTP et les dirigeants de TANU au sujet d'une éventuelle fusion. C'est là un renseignement intéressant. Le représentant spécial pourrait-il dire au Conseil si ce rapport était fondé? Pourrait-il nous dire si ces conversations constituaient une sorte de marchandage avant les élections ou si elles représentaient un effort véritable pour faire disparaître les divergences existant actuellement entre les partis afin de permettre un heureux mariage entre les deux partis, ceci étant la seule façon d'obtenir l'autonomie au Tanganyika?

M. FLETCHER-COOKE (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je sais, parce que la presse l'a annoncé, qu'il y a eu des entretiens avant les élections entre la TANU et l'UTP, entre des représentants des deux partis. Ces entretiens étaient secrets. Je n'y ai pas assisté. Je n'en sais pas davantage sur le fond de ces conversations, je ne sais que ce qui a paru dans divers communiqués de presse, dont l'un a été cité par le représentant de la Chine. Je ne saurais donc indiquer au Conseil quels étaient les objectifs de ces entretiens; je peux seulement dire qu'ils n'ont pas semblé porter de fruits.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Une autre question porte maintenant sur la deuxième partie des élections qui doit avoir lieu le 19 février prochain. Le représentant spécial a dit vendredi au Conseil que, sur les 15 sièges, trois seulement, intéressant un Européen et deux Asiatiques, font l'objet d'une dispute électorale. Le représentant spécial pourrait-il nous dire pourquoi, sur les 15 sièges, trois seulement font l'objet d'une candidature? Je pose cette question parce qu'aux élections de 1958, il y avait comme candidats 14 Africains, 22 Asiatiques et huit Européens. Secondement, tous les candidats africains sont-ils membres de la TANU? Troisièmement combien y-a-t-il de candidats européens et asiatiques membres de l'UTP? Quatrièmement y-at-il des candidats européens ou asiatiques qui demanderont l'appui de la TANU ou à qui la TANU apportera son appui?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Ainsi que le représentant de la Chine vient de le dire, la situation actuelle en ce qui concerne le deuxième tour des élections est la suivante : il n'y aura que trois sièges en discussion. En ce qui concerne le seul siège européen en discussion, celui de Dar es-Salam, un candidat européen a été officiellement soutenu par la TANU. Il a comme adversaire un candidat européen qui se présente comme indépendant. Celui-ci est depuis longtemps dans la fonction publique du Tanganyika; Il a été maire de Dar es-Salam. Jusqu'à l'élection de M. Nyeréré au poste de Président de la Representative Members Association, M. Tyrell a occupé ce poste à la partie représentative du Conseil législatif.

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

De même, pour ce qui est du siège réservé à un Asiatique, à Dar es-Salam, il y a un candidat asiatique appuyé par l'Association asiatique et la TANU; son rival est un candidat asiatique indépendant. Dans la province du sud, la seule autre province où le siège est disputé, un candidat asiatique a l'appui de la TANU; l'autre candidat asiatique se présente comme indépendant.

Pour tous les sièges où il n'y a pas opposition pour les candidats, tous les Africains sont membres de la TANU et tous les Européens et les Asiatiques - et le représentant de la Chine comprendra qu'ils ne peuvent être membres de la TANU puisqu'elle est, à l'heure actuelle, réservée aux Africains - ont néanmoins reçu l'appui et le soutien de la TANU.

En ce qui concerne la seule question qui subsiste - la position de l'UTP - aucun des candidats asiatiques ou européens n'est membre de l'UTP, bien que l'un d'eux l'ait été autrefois - je précise qu'il s'agit d'un Européen - mais il a démissionné il y a quelque temps.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au Représentant spécial de cette longue réponse. Je ne voulais pas laisser entendre que les Européens ou les Asiatiques étaient membres de la TANU; je demandais simplement si l'un quelconque de ces candidats était membre de l'UTP ou pouvait compter sur l'appui de ce parti.

Toujours à propos des élections à venir, le Représentant spécial a dit au Conseil, dans sa déclaration liminaire :

"Au cours de ce second tour des élections, le nombre d'électeurs inscrits s'élève à environ 30.000 et, une fois de plus, les électeurs africains représentent une majorité substantielle par rapport aux électeurs européens et asiatiques réunis; cela vaut pour toutes les circonscriptions électorales, à l'exception de celle de Dar es-Salam, où les Asiatiques représentent une majorité générale." (T/PV.942, p. 62)

Le Représentant spécial peut-il me dire ce qui explique la majorité asiatique à Dar es-Salam? J'ai sous les yeux les chiffres des populations par province et, pour Dar es-Salam, je vois : Européens : 4.478 - je cite les chiffres portés sur une liste distribuée aux membres du Conseil à la vingtième session, en 1957 - Asiatiques : 27.441; Africains : 100.000; Arabes : 2.545; autres : 915. Je ne comprends donc pas très bien cette majorité générale d'Asiatiques. Le Représentant

spécial pense-t-il que ceci est dû à un certain appoint de la part des électeurs possibles africains à Dar es-Salam?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La dernière fois que le Conseil a parlé du Tanganyika, je crois, j'ai dit que, pour le premier tour des élections, le nombre de ceux qui s'étaient inscrits dans les cinq premières circonscriptions était très inférieur aux évaluations les plus précises que le gouvernement était arrivé à établir des électeurs en présence pour ces cinq circonscriptions. Il faut bien reconnaître que tout nombre n'est qu'une hypothèse, car, en raison du suffrage qualitatif avec trois conditions constituant alternative, il n'est pas possible d'être certain dans quelle mesure les trois conditions se chevauchent. J'entends par là quelqu'un qui détient un poste officiel et qui remplit les conditions d'éducation et de revenu.

Toutefois, les évaluations les plus précises pour les cinq premières circonscriptions étaient de l'ordre de 70.000 à 75.000. Sur ce nombre, on sait que 28.000 seulement se sont inscrits.

En ce qui concerne le deuxième tour des élections, qui englobait Dar es-Salam, encore une fois le chiffre estimé des électeurs possibles était de l'ordre de 75.000; mais, dans ce cas, 30.000 seulement environ se sont, en fait, inscrits. Bien qu'il n'y ait pas de répartition officielle de ces chiffres, - car la liste est globale et non pas communale, - j'ai moi-même étudié les chiffres et je sais que l'absence de candidats venant s'inscrire pour être électeurs est ressentie dans toutes les communautés sans exception. Tout ce que je puis dire, pour répondre de façon précise à la question du représentant de la Chine, c'est que, ou bien les Asiatiques se sont inscrits en nombre plus grand, c'est-à-dire qu'une plus grande proportion des électeurs asiatiques qualifiés se sont, en fait, inscrits, ou bien qu'il y a plus d'Asiatiques qualifiés répondant aux conditions voulues, à Dar es-Salam.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : La question suivante porte sur le Comité constitutionnel qui, si je suis bien renseigné, sera créé très rapidement après le prochain tour des élections, en février de cette année. Je serais reconnaissant au Représentant spécial de nous indiquer vers quelle date sera établi ce comité, quelle en sera la composition et quel en sera le mandat. Ce sont là des questions qui intéressent vivement les membres du Conseil.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) : (interprétation de l'anglais) :

Le Gouverneur a l'intention d'annoncer, au mois de mars, le mandat et la composition du Comité post-électoral, comme on l'appelle. La composition du Comité a déjà été indiquée ici même en de précédentes occasions, lorsqu'il a été fait état de déclarations du prédécesseur du Gouverneur et du Gouverneur lui-même, déclarations selon lesquelles le Comité serait avant tout un Comité du Conseil législatif, le Gouverneur s'étant réservé le droit d'ajouter une ou plusieurs personnes n'appartenant pas au Conseil législatif et qui pourraient apporter une contribution particulière au travail du Comité.

Aucune décision de cette nature n'ayant encore été prise, je ne suis pas en mesure d'indiquer la composition exacte du Comité. D'ailleurs, il serait tout à fait inopportun pour le Gouverneur de fixer la composition du Comité avant le deuxième tour des élections.

Enfin, en ce qui concerne le mandat, des indications ont été données dans le passé sur la nature des questions qui pourraient être de la compétence du Comité. Là encore, aucune décision définitive n'est intervenue. Cependant, quelque chose sera annoncé au mois de mars.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante est relative aux conseils de district. Dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial a parlé d'une opposition à quatre au moins de ces conseils de district. Je crois comprendre que, dans l'un des cas, une enquête est en cours et a été confiée à un haut fonctionnaire. Si les résultats de cette enquête menaient à une forme de gouvernement local nettement différente et plus satisfaisante que la forme actuelle, le Gouvernement, je crois, ferait de son mieux pour l'appliquer et réviser la formule actuelle. Le Représentant spécial peut-il nous dire si une telle décision, qui serait prise à la lumière de l'enquête, affecterait l'ensemble des conseils de district dans d'autres régions ?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Ainsi que je l'ai dit dans ma déclaration d'introduction, la situation est actuellement la suivante : il y a neuf conseils de district, plus un organisme semblable, le conseil local de Newala. Cinq d'entre eux fonctionnent de façon satisfaisante et sans difficultés particulières. Sur les quatre autres, deux

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

ont dû être mis en commissions parce qu'ils ne s'acquittaient pas des fonctions prévues à leur intention. Les deux autres continuent de se réunir et de remplir leurs fonctions, mais dans une atmosphère qui a été marquée par une opposition considérable. Le cas le plus frappant est celui de Geita. Le Gouvernement a dû désigner un administrateur supérieur dont les recommandations sont maintenant en cours d'examen. Je suis certain que les conclusions auxquelles il sera parvenu, après étude de la situation à Geita, seront prises en considération par le Gouvernement s'il semble y avoir des raisons de modifier la forme de gouvernement local rural dans une autre région.

M. YANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma dernière question porte sur la décentralisation. Ce problème a été soulevé à la vingt et unième session par le représentant de l'Inde et le Représentant spécial en a également parlé dans sa déclaration finale, en réponse à certaines questions qui avaient été posées à cet égard. Je n'ai pas trouvé de renseignements nouveaux sur ce sujet. Après lecture du compte rendu sténographique de la session de l'an dernier, j'ai eu l'impression que le Représentant spécial pourrait quelque peu développer ce thème. Pourrait-il nous donner certains éclaircissements sur cette question de la décentralisation ? Il est inutile de rappeler au Représentant spécial ce qu'a fait M. Hudson, mais je serais heureux de recevoir des renseignements sur ce point.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Un temps considérable a été consacré, pendant l'année écoulée, à l'étude de la question dont fait état le représentant de la Chine. J'en avais moi-même parlé la dernière fois que le Conseil de tutelle s'est occupé du Tanganyika. Il y a là, je crois, deux éléments : d'une part, la décentralisation administrative; d'autre part, la possibilité de créer des conseils en quelque sorte décentralisés, c'est-à-dire à l'échelon de la Province. Etant donné le rythme actuel de l'évolution constitutionnelle au centre, le Gouvernement n'est pas parvenu à la conclusion qu'il serait souhaitable - à l'heure actuelle, en tout cas - d'étendre la possibilité de créer des conseils de province. Ce qui ne veut pas dire, toutefois, que le Gouvernement a décidé de ne pas agir en ce sens. Mais la question est réservée pour le moment. Cependant, des instructions administratives ont été données et on espère qu'elles aboutiront à la décentralisation de l'autorité administrative de Dar es-Salam dans les provinces. J'espère avoir ainsi répondu à la question du représentant de la Chine.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de dire que c'est un plaisir de revoir ici M. Fletcher-Cooke et son adjoint, M. Davis, qui, tous deux, ont accompli un travail considérable et qui continueront de le faire, j'en suis certain.

Ma première question tend à obtenir des précisions sur une réponse donnée par le Représentant spécial au représentant de la Chine. Si, au deuxième tour des élections à venir, la TANU remporte les trois sièges disputés, tous les membres ne seront-ils pas alors de la TANU ou inspirés par elle ?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Peut-être pas entièrement, car, au premier tour, les deux Européens qui se sont présentés comme Européens dans la Province de l'Ouest et dans la Province de l'Est, n'ont jamais eu, à ma connaissance, l'appui de la TANU; ils se sont présentés, au premier tour, et ont été élus en tant qu'indépendants. Par la suite, l'un d'eux a accepté la vice-présidence de l'UPP. J'ignore si l'Africain qui a été élu sans opposition dans la Province de l'Ouest est officiellement membre de la TANU, mais il en a certainement l'appui et l'approbation. Ce n'était cependant pas nécessaire, puisque le siège n'était pas contesté. Autrement dit, si les trois élections sont favorables aux candidats de la TANU ou aux candidats bénéficiant de son approbation, sur trente membres élus, vingt-huit environ pourront être considérés comme ayant, sous une forme ou sous une autre, officiellement reçu l'appui de la TANU; les deux autres resteront indépendants.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Quelle est la proportion approximative de musulmans parmi la population du Tanganyika? Quelle est l'attitude des Africains, au Tanganyika, sur la question du vote des femmes?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : On estime la population musulmane à 2 ou 2,5 millions sur une population africaine de 8,75 millions environ. Chiffre qu'il y a peut-être lieu de pondérer car lorsqu'on procède à un recensement les réponses sont généralement plus vagues sur certains points que sur d'autres tels que le lieu et la date de naissance. Toujours est-il que 2 à 2,5 millions de personnes se sont déclarées musulmanes à l'occasion du recensement.

Les femmes ont le droit de vote au même titre que les hommes aux élections à l'organe législatif. A ma connaissance, ni les musulmans africains ni les autres musulmans du Territoire n'ont prétendu que les femmes ne devraient pas exercer leur droit de vote.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Après le deuxième tour d'élections, sera constitué un comité post-électoral, qui évoquera l'éventualité de réformes constitutionnelles. J'imagine que ces réformes seront examinées, ensuite, aussi bien à Londres qu'au Territoire. Dans combien de temps, si l'on procède avec diligence, les réformes constitutionnelles passeront-elles dans la législation?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il me serait impossible de prédire le rythme précis des événements. Mais je peux donner quelques indications de fait. J'ai déjà indiqué que le Gouverneur se proposait d'annoncer, en mars, la composition et le mandat du comité. J'ai déjà dit qu'il s'agissait essentiellement d'un comité du conseil législatif. Le conseil aura un programme de travail passablement chargé durant la seconde quinzaine de mars; il devra certainement consacrer beaucoup de temps à la communication que lui fera le Gouverneur. Après une brève suspension, il reprendra ses travaux avant de commencer la discussion du budget, lequel sera présenté vers fin avril. On peut prévoir que le débat sur le budget occupera

la majeure partie des mois de mai et juin. Il est donc peu probable que le comité puisse consacrer plus d'une ou deux séances formelles, avant juillet, aux réformes constitutionnelles, puisque tous ses membres seront pris par les affaires courantes du conseil législatif.

Combien de temps demandera l'examen des réformes constitutionnelles, une fois que le comité se sera réuni officiellement? Il m'est impossible de le prévoir, cela dépendra essentiellement de son mandat et des problèmes qu'il aura eu à traiter. Il se peut que, d'entente entre les membres du comité qui font partie de l'organe législatif, certains problèmes constitutionnels déjà évoqués au Tanganyika actuellement fassent l'objet de discussions directes entre le gouvernement et les membres élus, sans renvoi exprès au comité.

Quel que soit le cours des discussions du comité, j'ajoute que les problèmes constitutionnels sont toujours étudiés à Londres, le moment venu, et que la préparation matérielle des documents constitutionnels, ordonnances en conseil et autres textes législatifs, exige inévitablement un certain temps.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ce que je cherchais à connaître, en réalité, c'était la possibilité de renoncer au système paritaire et d'instaurer le suffrage universel avant la fin du mandat de l'actuel conseil législatif. Mais je n'insiste pas et passe à ma question suivante. Quelle est l'importance de la population européenne installée au Tanganyika?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les évaluations les plus précises permettent de dire que 4.000 à 5.000 personnes (hommes, femmes et enfants) d'origine européenne résident en permanence au Territoire sous tutelle, qu'elles y possèdent des terres ou des entreprises.

M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Chiffre intéressant, qui me porterait à dire que la population blanche installée de façon permanente au Tanganyika ne diffère pas sensiblement, par le nombre, de celle installée au Nigeria, ce qui rapprocherait plus ou moins le progrès politique futur du Tanganyika de celui qu'on observe aujourd'hui au Nigeria. Je ne demande aucun commentaire du Représentant spécial. C'est une simple remarque de ma part.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Après le copieux exposé liminaire du Représentant spécial, je me bornerai à solliciter quelques précisions complémentaires. Le Représentant spécial a indiqué que le nombre des personnes qui s'étaient inscrites, en vue des élections de septembre, avait été d'environ 28.500, soit un peu moins de la moitié du nombre des personnes qui seraient en droit de s'inscrire. Le Représentant spécial voit-il une raison à ce chiffre plutôt décevant d'électeurs inscrits? Peut-il préciser le nombre respectif des Africains, des Asiens et des Européens parmi les 28.000 personnes qui ont voté?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il m'est difficile d'émettre des hypothèses sur la carence à s'inscrire d'une partie des personnes qui étaient en droit de le faire. Ce n'est certes pas qu'elles n'aient pas été informées de leurs droits. Une campagne considérable a été menée avant le premier tour de scrutin; pendant une période de six à neuf mois, avant l'ouverture du scrutin, les gens ont eu la possibilité de s'inscrire. Ils ont eu amplement le temps de le faire et n'ont rien ignoré de leurs droits.

Deux considérations doivent entrer en ligne de compte. Tout d'abord, c'était les premières élections à l'organe législatif, au Tanganyika et j'imagine que lorsque viendra, éventuellement, le moment de réviser les listes électorales, même si les conditions requises demeurent ce qu'elles sont à présent, il y aura davantage d'électeurs parce que l'intérêt du public aura été développé du fait même des élections.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

En second lieu, de nombreuses personnes de toutes les races - et il me semble important de souligner ce fait; bien que je ne possède pas encore les chiffres exacts, je sais que c'est un fait certain - de nombreux Européens et Asiatiques qui auraient pu se faire porter sur les listes électorales ne l'ont pas fait. Je ne veux pas essayer de démêler les raisons de ce phénomène; mais je sais que tel est le cas. Je sais également que le fait d'hésiter à se faire inscrire comme électeur n'est pas du tout le monopole de la population africaine.

Au sujet de l'autre question qui m'a été posée, je dirai que ce n'est pas et ce ne fut jamais l'usage du Gouvernement du Tanganyika - où existe le système de la liste électorale commune - de définir avec beaucoup de précision la proportion d'électeurs inscrits appartenant à chaque collectivité. Sont comptés comme faisant partie de la population du pays simplement ceux qui sont des habitants du Tanganyika. Cependant, au cours des deux tours de scrutin, sur les 28.000 électeurs du premier tour et les 30.000 environ du second, le groupe des électeurs africains représentait plus des deux tiers du total des électeurs.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration d'ouverture, le Représentant spécial a parlé d'orateurs politiques irresponsables qui auraient provoqué certaines difficultés durant les élections. Le Représentant spécial peut-il me dire si ces orateurs appartenaient à un certain parti politique et, dans l'affirmative, à quel parti?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je dirais que la majorité de ces personnes appartenaient au TANU. Il se peut que certains politiciens de certaines localités n'aient pas été des membres de ce parti; mais je suis prêt à penser que la plupart des personnes auxquelles s'applique cet adjectif étaient, en fait, des membres du parti.

Je m'empresse d'ajouter qu'à de nombreuses occasions - plus souvent même que je ne l'avais mentionné dans ma déclaration d'ouverture - le Président du TANU, M. Nyerere, avait admonesté ses partisans à la fois dans ses discours et dans ses articles, et avait attiré leur attention sur les résultats fâcheux que ces sortes de déclarations - dont à maintes reprises il s'était lui-même dissocié - risquaient d'entraîner.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a eu la satisfaction de constater que M. Nyerere se soit avéré le leader des membres élus et que les membres élus dans leur ensemble et M. Nyerere en particulier collaborent si cordialement avec le gouvernement. Le Représentant spécial pourrait-il me dire s'il a été envisagé de trouver une place pour M. Nyerere au Conseil exécutif? Ou bien est-ce là une de ces questions qui, empiétant peut-être sur certains amendements constitutionnels, sera reprise et intégrée dans le problème général de la réforme constitutionnelle que le Comité créé après les élections sera chargé d'étudier?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que le Conseil de tutelle ne me demandera pas d'anticiper sur les observations que le Gouverneur présentera probablement le 17 mars au Conseil législatif. Mais je ne doute aucunement que la question de l'association de membres élus non fonctionnaires faisant partie du Conseil législatif à l'Exécutif du gouvernement sera l'un des problèmes que le Gouverneur traitera.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'ai noté dans les communiqués de presse que, peu après les élections du Tanganyika, il s'était tenu dans le Territoire sous tutelle une Conférence panafricaine et que certains membres du TANU avaient été nommés membres d'un Comité créé par cette Conférence. La conception de ce mouvement de libération panafricaine a-t-elle joué un rôle quelconque au cours des élections au Tanganyika? A-t-elle suscité un grand intérêt? A-t-elle recueilli des appuis parmi les électeurs eux-mêmes?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : A mon avis, il n'y a pas eu de lien spécial quelconque entre les résultats des élections et cette réunion, si ce n'est dans la mesure où ces deux événements constituent des manifestations d'une conscience politique croissante au Tanganyika comme peut-être dans d'autres parties de l'Afrique. D'une manière plus précise, le mouvement de libération panafricaine pour l'Afrique orientale et l'Afrique centrale n'est pas un mouvement du Tanganyika en tant que tel, bien que M. Nyerere ait joué un grand rôle dans son organisation et son lancement. En fait, le Secrétariat auquel ce mouvement a donné naissance a été établi à Dar es-Salam.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Mais il est évident qu'il s'agit là d'un mouvement qui n'est pas ouvert à l'adhésion de membres individuels, mais auquel les partis politiques peuvent adhérer en tant que membres. C'est ainsi que le TANU lui-même est membre de ce mouvement et que d'autres partis politiques dans d'autres territoires voisins peuvent également en devenir membres; certains d'entre eux ont déjà demandé de s'associer comme membres à ce mouvement.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial nous a déjà dit l'œuvre utile qui avait été effectuée par le Congrès des Chefs. Peut-être la question devance-t-elle les résultats des futures délibérations constitutionnelles; mais le Représentant spécial pourrait-il dire au Conseil de tutelle s'il a déjà été suggéré d'instituer ce Congrès des Chefs sur une base plus officielle? Pourrait-il nous dire quelles sont les relations entre ce Congrès et le Conseil législatif? Le Conseil législatif estime-t-il qu'il y a double emploi entre ses travaux et ceux du Congrès des Chefs, ou bien estime-t-il que le Congrès des Chefs complète l'œuvre de l'organe législatif?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je parlerai d'abord du Congrès des Chefs. Pour le moment, il n'a pas de statut en droit; il a été formé à la suite d'une initiative prise par les Chefs eux-mêmes qui, en mai 1957, ont commencé à élaborer une constitution pour un Congrès des Chefs; cette initiative a recueilli l'appui et l'encouragement du gouvernement. Ce dernier a saisi cette occasion pour transmettre au Congrès des Chefs un certain nombre de questions politiques importantes auxquelles il savait que les Chefs, et d'une manière plus générale les Africains, s'intéressent plus particulièrement.

A cet égard, je donnerai deux exemples. Deux des questions renvoyées par le gouvernement étaient : en premier lieu, la question de la politique foncière, c'est-à-dire de la possibilité, pour les individus africains, de posséder des terres (je crois avoir indiqué dans ma déclaration d'ouverture que cette question avait été renvoyée au Congrès des Chefs); en second lieu, les amendements éventuels

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

à la Loi sur les homicides, d'une manière plus précise aux dispositions du Code pénal relatives à la peine capitale. Quelques autres questions du même ordre ont été renvoyées au Congrès des Chefs. Le gouvernement a tenu compte des opinions des chefs lorsqu'il a formulé les principes généraux de sa politique.

Dans tout ce problème, la seconde étape est la définition des rapports entre le pouvoir législatif et le Congrès des Chefs. Il suffira que je signale le fait qu'en juin ou juillet 1958 le Conseil législatif a adopté à l'unanimité une résolution demandant au Gouvernement - et naturellement le gouvernement a appuyé cette résolution et a voté en sa faveur - de prendre certaines mesures particulières susceptibles de renforcer la position des chefs.

A la suite de cette évolution, nous en sommes arrivés à la troisième étape - et je l'ai mentionné dans ma déclaration d'ouverture - durant laquelle un groupe de travail, récemment créé, composé de quatre représentants du Conseil des Chefs et de quatre ministres (au nombre desquels je suis) se réunit afin de discuter de quelle manière les chefs pourraient le mieux être associés officiellement à la préparation de la constitution du Tanganyika.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

Certaines règles ont été établies par ce groupe de travail et portées à la connaissance du Congrès des chefs lors de sa réunion de décembre. Cette réunion se tenait au moment où j'ai quitté le Tanganyika. Je sais que ces propositions ont été bien accueillies par les chefs et que maintenant la situation est la suivante : ayant été adoptées au moins en principe, ces propositions ont également été entérinées par les chefs et il semble que la voie soit libre pour passer à l'étape suivante. Je suis certain qu'au cours des discussions relatives à la constitution qui auront lieu au cours des mois à venir, ce sera là, sous une forme ou sous une autre, un élément très important des conversations.

M. EDMONDS (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial des réponses très complètes qu'il m'a données et je voudrais lui poser une dernière question. L'an dernier, le Conseil, à propos de la fonction publique, a noté que la possibilité était offerte à un certain nombre d'employés du gouvernement de recevoir une formation appropriée, et ce nombre devait être très sensiblement augmenté et porté peut-être aux environs de 4.000. Le Représentant spécial est-il en mesure de nous dire si ce chiffre a été atteint?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne puis être absolument précis. Quelque 4.000 personnes ont suivi ces cours; il était en tout cas prévu que 4.000 pouvaient les suivre. Je vois que dans le rapport de 1957, qui a été rédigé après ma dernière déclaration au Conseil, le chiffre de 4.000 a été à nouveau mentionné. J'imagine donc que c'est un nombre de fonctionnaires de cet ordre, appartenant au Gouvernement du Tanganyika, qui ont reçu cette formation professionnelle spéciale au cours de l'année 1958.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à souhaiter la bienvenue à M. Fletcher-Cooke, Représentant spécial. Je me suis laissé dire que, lors des précédentes sessions du Conseil, M. Fletcher-Cooke s'était acquitté de sa tâche avec efficacité, courtoisie, et aussi avec la plus grande patience. Je suis certain qu'il fera preuve des mêmes qualités à la présente session.

Ma première question a trait à l'inscription des électeurs. Nous avons appris que l'inscription des électeurs habilités à prendre part aux élections de

U Thant (Birmanie)

septembre 1958 a été arrêtée le 31 décembre 1957. Pendant combien de mois les électeurs ont-ils eu la possibilité de s'inscrire? Cinq mois? Six mois?

Le Représentant spécial peut-il nous donner la répartition des électeurs inscrits avec chiffres correspondants, circonscription par circonscription, ainsi que le pourcentage des femmes inscrites sur les listes électorales pour les élections de 1958?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai à cette question en la traitant dans ses diverses parties. Les listes d'inscription étaient ouvertes - je ne me souviens pas très exactement de la date - depuis le 1er juillet ou en tout cas le 1er août au plus tard jusqu'au 31 décembre 1957, c'est-à-dire pendant cinq ou six mois.

Quant à la répartition par province des électeurs inscrits dont le total est de 28.526, elle est la suivante : Province de Tanga : 7.044 - Province de l'Ouest : 5.912 - Province du Nord : 5.658 - Province du Sud : 5.283 - Province de l'Est : 4.629.

Je ne puis malheureusement pas indiquer au représentant de la Birmanie le nombre de femmes inscrites, encore que ce chiffre soit connu et public dans une certaine mesure, puisque les rôles des électeurs sont publiés. Je doute que quiconque a parcouru les listes ait compté le nombre de femmes inscrites. Ces chiffres peuvent être déterminés au cas où on les demanderait, mais je ne pense pas que quiconque se soit livré à ce calcul.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Dans son discours liminaire, le Représentant spécial a déclaré :

"Nous avons de bonnes raisons de penser qu'un grand nombre de personnes de toutes les races qui, en fait, remplissaient les conditions requises pour s'inscrire sur les listes électorales, ne l'ont pas fait, ce qui explique le nombre relativement peu élevé d'électeurs." (T/PV.942, page 61)

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : J'imagine que la question que vient de me poser le représentant de la Birmanie porte sur les raisons pour lesquelles tant de personnes qui - le gouvernement est en droit de le dire - étaient qualifiées, ne se sont pas, en fait, inscrites. Telle est bien, je pense, la question. Elle n'est pas, j'incline à le croire, de savoir quelles sont les raisons - encore que je puisse les donner - pour lesquelles nous pensons que beaucoup de personnes, outre celles qui se sont inscrites, étaient qualifiées. Pour répondre à la première question, il est bien difficile de donner d'autres raisons que celles que j'ai fournies, à savoir que c'était la première fois que des élections avaient lieu au Conseil du Tanganyika, qu'une certaine apathie régnait. De plus, bien des personnes, encore qu'elles aient disposé de six mois, ont attendu longtemps pour s'inscrire. Je ne vois pas d'autres raisons. Toute personne habilitée à prendre part aux élections a certainement dû savoir que les listes d'inscription étaient ouvertes et, à ce propos, j'ai déjà parlé d'une certaine campagne de diffusion. Je ne puis expliquer pourquoi un plus grand nombre de personnes n'ont pas demandé leur inscription.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration liminaire, le Représentant spécial a dit que 80 pour 100 des électeurs inscrits avaient pris part aux élections de septembre 1958. Le Représentant spécial peut-il nous donner une idée du pourcentage d'électeurs inscrits qui se rendront aux urnes lors du deuxième tour de scrutin prévu pour le 9 février, c'est-à-dire dans huit jours?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai dit, il n'y aura que trois sièges à pourvoir et dans deux des circonscriptions, deux sièges seront disputés par des Asiatiques, tandis que le troisième siège de la troisième circonscription le sera par des Européens. Il est évident que l'attrait d'élections générales, avec plusieurs candidats pour chaque siège de circonscription, aurait plus de chance d'éveiller l'intérêt d'un plus grand nombre d'électeurs que des élections où le nombre de sièges disputés n'est que très restreint. C'est pourquoi j'imagine qu'un moins grand nombre d'électeurs se présenteront que lors des élections précédentes où le pourcentage a atteint 80 pour 100.

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

Je me trompe peut-être car, à l'occasion des premières élections, un seul siège était disputé dans la Province de l'Ouest, les sièges asiatiques, africains et européens n'ayant donné lieu à aucune opposition. Néanmoins, 80 pour 100 environ des électeurs inscrits se sont présentés aux urnes, bien qu'il n'y ait eu, comme je l'ai dit, qu'un siège disputé. On ne peut donc se livrer qu'à de pures hypothèses.

U. THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante a trait aux organisations politiques. Le rapport de 1957 note, à la page 19, paragraphe 93, que, sur les 1.771 sociétés immatriculées à la fin de 1957, 117 avaient des objectifs politiques. Si nous nous référons au rapport de 1956, nous constatons que, sur les 1.518 sociétés immatriculées à la fin de 1956, 87 seulement avaient des objectifs politiques. La comparaison du total des sociétés inscrites en 1956 et en 1957 montre qu'il y a eu une augmentation de 253 sociétés, et une augmentation correspondante de 30 sociétés parmi celles qui avaient des buts politiques. C'est là un bon signe. L'augmentation peut aussi être interprétée comme signifiant que la population du Territoire s'intéresse beaucoup plus aux élections.

Je voudrais demander au Représentant spécial combien de ces sociétés a objectifs politiques se sont présentées aux élections de septembre 1958. Possède-t-il des renseignements sur le nombre des sociétés susceptibles de se présenter aux élections de ce mois-ci.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai tout d'abord que les bureaux provinciaux et de district des deux principaux partis politiques dont ces chiffres tiennent compte, c'est-à-dire la TANU et l'UTP, sont immatriculés séparément. En d'autres termes, chaque bureau s'inscrit en tant que société, s'il désire ouvrir une nouvelle section dans une autre région, et c'est ce qui explique en partie l'augmentation constatée.

En termes généraux cependant, il n'y a véritablement que quatre organes principaux qui jouent un rôle actif dans la vie politique du Tanganyika. Tout d'abord la TANU, bien entendu; cette société a présenté des candidats, comme je l'ai déjà dit, excepté pour les trois sièges non contestés, à tous les sièges où il y avait de l'opposition lors des élections de septembre 1958. Les candidats étaient soit des membres de la TANU soit des personnes ayant l'appui de la TANU. Au cours des mêmes élections, l'UTP a présenté un grand nombre de candidats - je ne connais pas le nombre exact, mais il doit être possible de se le procurer - et aucun d'eux n'a été élu.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

En septembre 1958, le Tanganyika African National Congress a présenté un candidat qui a subi un échec retentissant, n'obtenant que 53 voix.

Le quatrième organe politique, l'Association asiatique, s'est, sur le plan des candidats politiques, joint presque intégralement à la TANU, et l'on peut dire, à mon avis, que l'Association asiatique désigne des candidats asiatiques et qu'en réalité on n'a présenté que des candidats ayant été agréés par la TANU. En d'autres termes, ces deux organisations travaillent ensemble.

Quant aux élections futures, comme je l'ai déjà indiqué, à part la TANU aucun parti politique ne participe en tant que tel aux élections. Tous les candidats dont les sièges ne sont pas disputés sont appuyés par la TANU, encore qu'un certain nombre d'Asiatiques soient en fait désignés par l'Association asiatique. Les seuls candidats qui s'opposent à la TANU sont des indépendants. Il n'y a aucun candidat de l'UTP ou du Congrès africain.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Les élections de septembre 1958 ont eu les résultats que nous a communiqués le Représentant spécial. Les membres du Conseil savent que les dispositions constitutionnelles en vigueur, aux termes desquelles chaque circonscription est représentée par un membre de chacune des trois races principales du pays, et qui obligent chaque électeur à voter trois fois, sauf dans le cas des sièges non contestés, ont fait l'objet de débats prolongés à la dernière session du Conseil et de rigoureuses critiques dans le Territoire même. Ce système a maintenant été mis à l'épreuve. Les résultats de son application nous sont connus dans l'ensemble, mais nous en ignorons encore les détails. Le Représentant spécial nous a dit que moins de 1.500 bulletins de vote avaient été gâchés ou non valables. Est-il en mesure de nous fournir les renseignements suivants :

- 1) Quelles sont les causes du caractère non valable de certains votes? Peut-être le Représentant spécial a-t-il déjà répondu à cette question avant mon arrivée.
- 2) Quelles sont les raisons pour lesquelles certains sièges ne sont pas disputés?
- 3) Pendant les élections de septembre 1958, combien de candidats ont-il été disqualifiés?
- 4) Le Représentant spécial a-t-il entendu des réclamations d'un électeur inscrit du fait qu'il ne connaissait pas le candidat pour lequel il devait voter?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

En réponse à la première question du représentant de la Birmanie, je dirai que le chiffre de 1.500 bulletins environ abîmés comporte - et je le sais car j'ai eu un rôle à jouer dans les élections - 400 ou 500 bulletins qui, en fait, sont devenus non valables à la suite d'une erreur du fonctionnaire chargé de surveiller les élections; aux termes de la loi, il devait estampiller les bulletins sur les deux côtés et ne l'a fait que sur un côté. Cela n'affecte pas la validité des élections, car les candidats qui ont été élus avaient des majorités considérables de plusieurs milliers de voix. Mais j'ai cité cet exemple pour montrer qu'il n'y avait pas eu de tentative délibérée, de la part des électeurs, de protester contre les dispositions électorales.

Pour autant que je sache, le nombre de bulletins non valables - et non du fait de la volonté des électeurs - est donc de l'ordre d'un millier, car 500 environ ont été rendus nuls et non venus pour un vice de forme du fait d'une erreur des fonctionnaires chargés de la surveillance des élections.

D'autre part, certains bulletins ont été rendus nuls et non venus parce que, malgré des instructions très sévères, les électeurs ont parfois inscrit leur propre nom sur le bulletin. Pourtant, tous les électeurs, en arrivant au poste de vote, étaient tenus de déclarer s'ils connaissaient le règlement. Cependant, certains ont mis leur propre nom sur leur bulletin, le rendant ainsi non valable.

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

Dans certains cas, l'électeur a écrit le nom de son candidat alors que, ce nom étant déjà imprimé sur les bulletins, le règlement prévoyait qu'une simple croix devait être tracée en face. Je puis donc assurer le représentant de la Birmanie et le Conseil qu'aucun des bulletins qui ont été abîmés ne l'a été de propos délibéré, comme une sorte de protestation. Les bulletins abîmés l'ont été par erreur.

J'en viens à la question de savoir pourquoi un si grand nombre de sièges ne sont pas disputés. Je ne puis évidemment donner que mon avis personnel. Le voici : le résultat des premières élections a produit une majorité si écrasante de candidats présentés ou appuyés par le TANU que les autres partis politiques sont parvenus à la conclusion qu'il était inutile d'essayer de disputer les sièges, puisque le résultat définitif ne serait guère modifié. Une petite réserve, pourtant, qui concerne la circonscription de Dar es-Salam où un candidat qui n'est pas officiellement appuyé par le TANU s'est néanmoins présenté car, ayant longtemps occupé une fonction publique, il estime sans doute avoir suffisamment de chances d'être élu pour pouvoir se présenter. Mais, en termes généraux, la majorité de l'opinion publique au Tanganyika considère que le résultat des élections du deuxième tour est d'ores et déjà acquis.

La troisième question du représentant de la Birmanie porte sur le nombre de candidats qui auraient été disqualifiés. Si mes renseignements sont exacts, aucun candidat n'a été disqualifié. J'ai parlé d'un candidat - mais il y en a eu sans doute plusieurs - qui a perdu la somme versée à titre de caution, mais, je le répète, aucun des candidats qui se sont présentés n'a été disqualifié, comme aucun des élus n'a été disqualifié par la suite. Tous ceux qui ont été élus ont occupé leur siège. A ma connaissance, aucune plainte n'a été formulée par des électeurs inscrits et qui n'auraient pas connu les candidats pour lesquels ils votaient. Le parti politique qui a gagné les élections a pris toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les électeurs étaient dûment au courant de la procédure électorale et connaissaient les noms des candidats.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial, dans l'exposé liminaire qu'il a fait vendredi, a dit qu'à partir du 1er février 1958, une société indépendante - la Tanganyika National Newspapers Ltd - a été constituée pour publier trois journaux en swahili, qui étaient auparavant publiés par le Département des relations publiques. Nous avons également appris que le capital initial avait été fourni par le Gouvernement pour le lancement de cette société. Le Représentant spécial peut-il nous dire ce que signifient les termes "capital initial"? L'Autorité administrante entend-elle transférer ce capital à une gestion privée par le moyen de mesures telles, par exemple, que la vente d'actions, ou bien a-t-elle l'intention de conserver indéfiniment cet investissement initial.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les trois journaux dont j'ai parlé ont donc été lancés le 1er février 1958 par une société indépendante, mais celle-ci perd actuellement de l'argent. Elle ne retire aucun bénéfice de ces journaux. Il est par conséquent peu probable que le Gouvernement trouve des acheteurs - du moins pour le moment - désireux d'acquérir des actions. Toutefois, la compagnie reste en existence. Peut-être aura-t-elle besoin d'une aide supplémentaire du Gouvernement pour suivre la publication de ses journaux. Il faut du temps pour parvenir à augmenter le tirage d'un journal et sans doute lorsque des résultats auront été obtenus dans ce sens - et nous pensons qu'ils seront obtenus - la compagnie pourra-t-elle se suffire à elle-même et retirera-t-elle des bénéfices de son exploitation. Le Gouvernement, alors, ne sera que trop heureux de se défaire de son capital en vendant des actions, soit sur place, soit à quiconque manifestera l'intention d'acquérir des actions.

L'organe de contrôle est en effet un conseil de trustees établi par la Constitution. Ainsi que je l'ai dit, deux des administrateurs sont des Africains, et ce sont les administrateurs qui établissent la politique générale des journaux en question.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Le Représentant spécial nous a également dit, l'autre jour, que la société était confiée à quatre administrateurs. Pourrait-il nous donner des indications sur la manière dont ces quatre personnes ont été désignées?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les quatre administrateurs actuels ont été désignés par le Gouverneur. L'un d'entre eux est une éminente personnalité qui réside au Royaume-Uni mais qui, ayant des intérêts en Afrique Orientale, s'y rend fréquemment. Un autre des administrateurs est un ancien ministre de gouvernement local qui s'est retiré au Tanganyika pour accomplir la tâche qui est actuellement la sienne. Des deux derniers administrateurs, l'un est le chef Thomas Marealle II, que les membres du Conseil connaissent bien, et l'autre est un chef africain d'une région proche du lac Victoria.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : L'Autorité administrante se propose-t-elle d'évoquer le fonctionnement d'ensemble de la société lors de la prochaine réunion du Conseil législatif qui aura lieu au mois de mars?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Ainsi que je l'ai dit, la société n'a pas encore retiré de bénéfices de son exploitation. Elle a dû s'adresser au Gouvernement pour recevoir une aide financière pour l'exercice 1959-1960. Par conséquent, la demande de fonds sera présentée au Conseil législatif, dans le cadre du budget général, lors de la session qui aura lieu en mai et juin. Tout membre du Conseil législatif aura donc la possibilité de soulever les problèmes qui pourraient l'intéresser en ce qui concerne les journaux en question, ainsi que de présenter les remarques qu'il jugerait devoir faire.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne les relations régionales. A la page 8, au paragraphe 39, du rapport

annuel sur le Tanganyika, il est dit que "la politique d'étroite coopération et de collaboration avec les territoires voisins, qu'il s'agisse ou non de territoires sous administration britannique, se poursuit". On nous indique qu'au cours de l'année 1957, trois réunions ont été organisées par la Commission pour la coopération technique et scientifique dans l'Afrique située au sud du Sahara. L'une de ces réunions a eu lieu à Leopoldville et les deux autres ont été tenues à Tananarive. Le Tanganyika était représenté à ces trois réunions. Je voudrais savoir combien d'Africains ont été délégués à ces réunions pour représenter le Tanganyika et, comme il est dit en outre qu'à la deuxième Conférence inter-africaine des statistiques, qui a eu lieu à Lourenço Marques, le directeur du Département des statistiques de l'Afrique Orientale était présent, je voudrais demander au Représentant spécial de nous indiquer si ce Directeur est un Européen et, dans l'affirmative, s'il était accompagné par un adjoint africain.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les conférences auxquelles a fait allusion le représentant de la Birmanie sont, bien entendu, essentiellement de caractère technique et traitent de problèmes techniques. Pour cette raison, la représentation est strictement maintenue au niveau officiel des fonctionnaires et non pas au niveau ministériel ou politique. En fait, les représentants aux trois conférences dont on a parlé étaient des fonctionnaires européens des services d'outre-mer.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 47, à la même page, il est question de plusieurs autres organismes d'intérêt régional : Travail, tribunaux locaux, sauterelles. Le Tanganyika aurait été représenté à ces conférences. Le représentant spécial peut-il nous dire si les représentants du Tanganyika étaient des Africains?

M. FLETCHER-COOKE (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne les conférences traitant des tribunaux locaux et des sauterelles et, également les réunions traitant de recherches médicales ou scientifiques, seuls des Européens représentaient le Tanganyika. Mais aux conférences du travail - car il y en a eu plusieurs - il est d'usage qu'un syndicaliste africain fasse partie de la délégation du Tanganyika.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante se rapporte aux associations communes d'habitants autochtones (page 8, paragraphe 41 du rapport annuel pour 1957). Nous y lisons que l'Autorité administrante déclare qu'au sens strict du terme, il n'y a pas d'associations communes politiques, économiques, sociales et religieuses groupant les habitants autochtones du Tanganyika et les habitants des territoires voisins. Il est toutefois reconnu qu'il y a eu des contacts entre les associations politiques du Tanganyika et les représentants d'associations politiques d'autres territoires et que les contacts se sont multipliés entre les représentants syndicalistes du Kenya et ceux du Tanganyika. Sur la base de cette déclaration fort générale, ma délégation n'a pas pu se rendre compte si la population du Tanganyika a ou non assisté aux conférences politiques qui ont eu lieu dans les territoires voisins.

U Thant (Birmanie)

Ainsi que le Conseil le sait, une conférence de tous les peuples d'Afrique a eu lieu à Accra, Ghana, et l'on a dit qu'il s'agissait d'une conférence organisée en vue de faire un pas de plus vers la création définitive d'un Commonwealth des Etats-Unis libres et indépendants d'Afrique.

En raison de l'importance des problèmes qui ont été discutés à Accra, le représentant spécial peut-il me dire si les représentants du Tanganyika ont suivi cette conférence?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Birmanie comprendra que le rapport qu'il a cité, et c'est le seul que nous ayons sous les yeux, est le rapport de 1957, alors que la réunion à laquelle il fait allusion a eu lieu en 1958. En fait, deux représentants du Tanganyika se sont rendus à Accra. Si davantage de représentants avaient été invités et avaient désiré y aller, bien entendu ils étaient libres de le faire.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Un nouveau Conseil municipal aurait été établi à Tabora en juillet 1958. Je voudrais en connaître l'importance et la composition, la structure et les pouvoirs. Combien de membres ont été élus? Combien ont été désignés? Qui est Président de ce Conseil?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne puis donner au représentant de la Birmanie, immédiatement, une réponse à toutes ses questions. Je puis simplement dire qu'il n'y a pas eu, jusqu'ici, d'élections; ainsi que le savent les membres du Conseil, il a été d'usage tout d'abord d'établir ces Conseils municipaux puis, peu à peu, de procéder ensuite à des élections.

J'ai, dans ma déclaration initiale, donné une liste des conseils où il y a déjà eu des élections. Tabora étant un conseil nouveau n'a pas eu encore d'élections mais il y en aura sans doute sous peu. Lorsque ces Conseils sont constitués, la procédure normale veut que le Commissaire de district en soit le Président. C'est le cas à Tabora. Quant aux fonctions proprement dites des Conseils municipaux, elles sont fixées par l'ordonnance que je n'ai pas actuellement sous les yeux. Ce sont les fonctions ordinaires d'une autorité locale urbaine;

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

si le représentant de la Birmanie le désire, je pourrai sans doute obtenir un extrait de l'ordonnance à son intention.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante est celle-ci : on se rappellera qu'à la vingt et unième session du Conseil de tutelle, le représentant de la Birmanie a exprimé l'opinion que sa délégation souhaitait que les Africains aient la présidence des organismes de gouvernement local. Le représentant spécial peut-il nous citer des organismes de gouvernement local où des Africains ont siégé ou siègent actuellement en qualité de présidents?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le seul Conseil municipal mentionné dans ma déclaration initiale, où siège un Africain, qui d'ailleurs a été élu Président, est Lindi, encore qu'à Dar es-Salam, l'année dernière, le maire-adjoint ait été un Africain. Je n'ai pas connaissance que des Africains aient été élus, bien que rien ne les en empêche, dans l'un ou l'autre des Conseils municipaux mentionnés. Le Conseil, en effet, élit son propre Président.

La séance, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 h. 20.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : La question suivante se rapporte à la position des chefs dans le gouvernement local. Dans presque toutes les régions rurales, l'administration locale continue de se fonder sur la tradition africaine, avec modifications progressives, et les chefs sont ceux qui, par tradition, dominent la population. Il ne leur serait donc pas facile de s'adapter à un système nouveau et moderne de gouvernement local. Encore que l'Autorité administrante ait indiqué, au paragraphe 70 de son rapport annuel, que le transfert des fonctions administratives et législatives des autorités indigènes individuelles au Conseil soit accepté dans une grande mesure, l'Autorité administrante juge nécessaire et opportun de conserver les pouvoirs des chefs dans les régions de conseils de district. En vertu de l'Ordonnance sur les pouvoirs spéciaux africains, datant de 1957, qui remplaçait l'Ordonnance antérieure, ces pouvoirs comprennent la promulgation de règlements et d'ordres renforçant la loi et la coutume indigènes à l'égard des questions qui s'appliquent particulièrement aux seuls Africains. Ces ordonnances et règlements émanant des chefs africains ne devraient pas aller contre d'autres mesures législatives et, de l'avis du Ministre du gouvernement local et de l'Administration locale, ne doivent pas plutôt émaner du conseil de district. Les règlements et ordonnances des chefs africains doivent être approuvés par le Ministre.

De toutes ces mesures, il semble ressortir que les pouvoirs que l'on a conservés aux chefs africains sont limités aux seuls domaines de la compétence traditionnelle et que tout règlement ou ordonnance que les chefs désireraient promulguer en vue de réaliser peu à peu une structure de vie moderne échappe à leurs fonctions et à leurs pouvoirs. Ma délégation se demande si les chefs africains exerçant leurs pouvoirs tels qu'ils sont définis dans l'Ordonnance de 1957 pourraient promulguer des règlements et ordonnances qui, tout en maintenant l'essence même de la loi et de la coutume indigènes, contribueraient considérablement au développement progressif du gouvernement local au sens moderne. J'espère avoir été bien compris.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :
Peut-être y a-t-il ici quelque léger malentendu. L'Ordonnance sur les pouvoirs spéciaux des chefs africains, de 1957, ne vaut que dans les régions où les autorités indigènes ont cessé de fonctionner et ont été remplacées par des conseils de district. Cela ne s'applique donc qu'à un nombre très restreint de régions du Tanganyika, c'est-à-dire les neuf régions où des conseils de district ont été, en fait, établis. En dehors de ces régions, la position des chefs - soit chefs en conseil, soit chefs seuls constituant l'autorité indigène - dépend de la Native Authority Ordinance et n'est en rien affectée par le système. L'objet du changement, dans les régions que j'appellerai régions de conseils de district, est celui-ci : comme je l'ai déjà dit au Conseil et comme le Conseil l'a d'ailleurs salué, la politique gouvernementale tendant à établir des conseils de district comme constituant une forme plus moderne de gouvernement local dans les régions rurales a été bien accueillie; mais si tout ce que l'on avait fait avait été de constituer un conseil de district, alors les pouvoirs du chef à propos des fonctions traditionnelles, des devoirs, particulièrement en ce qui concerne les affaires africaines, auraient disparu, à moins qu'on ne les ait sauvegardés. C'est donc pour cette raison que, dans ces régions - et dans ces régions seules où l'on constitue un conseil de district, et je répète qu'il n'y en a que neuf pour l'instant - il a fallu assurer que les pouvoirs des chefs africains pour les questions mentionnées ici et qui relèvent principalement, comme l'a dit le représentant de la Birmanie, des fonctions traditionnelles, devraient être maintenus, sans quoi le chef n'aurait pas la bénédiction de la loi pour continuer d'exercer ses fonctions.

M. Fletcher-Cooke
(Représentant spécial)

J'ajouterai, d'une façon plus générale, que, ainsi qu'on le verra à la lecture de ma déclaration d'introduction, toute la question de la meilleure manière d'assurer le gouvernement local rural sera fort probablement réexaminée après l'enquête qui a été entreprise et dont les conclusions sont à l'étude en ce qui concerne le conseil de district de Geita.

J'espère avoir bien indiqué que le passage auquel fait allusion le représentant de la Birmanie constitue une mesure positive en ce sens qu'elle conserve les pouvoirs des chefs africains dans les régions où des conseils de district ont été établis et où, n'eût été cette mesure, ils auraient disparu.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant spécial de cette réponse extrêmement claire. Ma question suivante se rapporte à la fonction publique. A la page 16, paragraphe 83, du rapport annuel, on peut lire que les effectifs globaux de la fonction publique, établis sur une base non raciale, étaient de 27.846 en 1957, comparés à 26.962 en 1956. En 1955, cet effectif était de 23.619. A n'en pas douter, il y a une augmentation constante des effectifs de la fonction publique. Je voudrais, à cet égard, obtenir les renseignements suivants :

1) Combien d'Africains occupent maintenant des postes aux échelons élevés de la fonction publique?

2) Quel est le poste responsable le plus élevé dans la fonction publique actuellement détenu par un Africain?

3) Combien de fonctionnaires ont été recrutés en 1957 et en 1958 outre-mer et quels sont les termes de leurs contrats?

4) Combien d'Africains qualifiés sont devenus disponibles, en 1957 et 1958, afin de pourvoir des postes appropriés abandonnés par des non-Africains?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les chiffres les plus récents dont je dispose - encore que, bien entendu, interviennent des modifications constantes dans le sens d'une augmentation - portent sur les fonctionnaires supérieurs. Cent quatre-vingt-un de ces fonctionnaires - chiffre que j'ai donné dans ma déclaration liminaire - sont des Africains.

M. Fletcher-Cooke (Représentant
spécial)

C'est là, en termes généraux, le nombre d'Africains qui détiennent des postes comportant des responsabilités et comparables à ceux occupés par des fonctionnaires européens; ces fonctionnaires africains travaillent côte à côte avec des Européens et, dans certains cas, ils occupent même des postes supérieurs à ceux des Européens.

La deuxième question portait sur le poste le plus élevé actuellement détenu par un Africain. A part, bien entendu, les quatre ministres adjoints africains, les deux postes les plus élevés sont, à ma connaissance, celui de Commissaire de district - c'est maintenant un Africain - et celui de fonctionnaire médecin de province; il s'agit, en tout cas, du fonctionnaire chargé de l'hôpital de Province, à Dodoma. Ce sont là, je crois, les postes les plus élevés actuellement occupés par des fonctionnaires africains. Il y a, bien entendu, dans les services médicaux du gouvernement, quelque huit fonctionnaires médecins dûment qualifiés, titulaires du diplôme de Makerere qui leur permet maintenant de pratiquer la médecine au Royaume-Uni. Il y a également un certain nombre de fonctionnaires agronomes ayant les diplômes voulus.

Le représentant de la Birmanie a demandé combien de fonctionnaires avaient été recrutés outre-mer en 1957 et en 1958 et quelle était la durée de leur contrat. Je ne suis pas en mesure de donner ce renseignement immédiatement, mais je ferai tout mon possible pour l'obtenir et j'espère pouvoir le communiquer au représentant de la Birmanie avant la fin de la période des questions sur le Tanganyika.

Il en est de même en ce qui concerne la question relative au nombre d'Africains qualifiés qui sont devenus disponibles pour être affectés à des postes libérés par des non-Africains. Le représentant de la Birmanie comprendra que presque tous les postes élevés de la fonction publique ou du Gouvernement sont pourvus par voie d'avancement dans le service même. Certains fonctionnaires viennent d'outre-mer, mais, d'une façon générale, les Africains reçoivent de l'avancement. Je ne puis dire exactement combien d'Africains ont été désignés l'an dernier pour remplacer des Européens. Le processus est constant.

Comme je l'ai dit dans mon exposé liminaire, nous avons, l'an dernier, accru notablement le nombre des fonctionnaires africains, qu'il s'agisse de commissaires de district ou de fonctionnaires de district. Je crois avoir donné un total de l'ordre de 45 Africains. Jusqu'à une période récente, ces postes avaient été assumés par des Européens.

J'essaierai de donner davantage de renseignements sur les points 3 et 4 de la question du représentant de la Birmanie.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : A la vingt et unième session, dans sa déclaration introductive, le Représentant spécial avait dit que deux fonctionnaires africains de district étaient en place et que deux autres, qui suivaient des cours à Cambridge, viendraient occuper leur poste avant la fin de 1958. Ces deux derniers étudiants ont-ils effectivement, depuis, été affectés à des postes de district?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir qu'effectivement l'un d'eux a été désigné. L'autre, malheureusement, a raté ses examens.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Toujours à la vingt et unième session, le Représentant spécial avait dit que l'on envisageait de donner de l'avancement à deux ou trois Africains fonctionnaires adjoints pour en faire des fonctionnaires de district, dont le nombre aurait été porté à 6 ou 7, avant la fin de 1958. Cet avancement est-il intervenu?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais si et quand cet avancement a eu lieu. Mais j'ai dit dans mon exposé liminaire que six Africains, fonctionnaires adjoints de district, assumaient par intérim des postes de fonctionnaires de district. Je sais qu'avant mon départ du Territoire le gouvernement se proposait de normaliser cet avancement. Je ne sais si la mesure est effectivement intervenue entre-temps.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne le recrutement et la formation de fonctionnaires africains. La Mission de visite de 1957 avait été saisie, par un certain nombre d'Africains, de demandes tendant à ce que des mesures plus énergiques fussent prises pour

préparer des Africains à assumer des postes comportant des responsabilités. La Mission a constaté que les deux principaux partis politiques, la TANU et l'UTP, voyaient là une condition essentielle de l'évolution vers l'autonomie. On se rappelle également que les membres africains du conseil législatif ont préconisé un programme énergique de formation, en six points : 1) développement des possibilités d'études à l'étranger pour des étudiants africains dûment choisis, sans en excepter le personnel déjà en fonctions; 2) extension des possibilités offertes à l'école de gouvernement local en vue de former des fonctionnaires africains; 3) programme interdépartemental tendant à sélectionner et à préparer des Africains à des postes administratifs supérieurs; 4) formation administrative à l'intérieur du Collège de Makéréré; 5) création dans ce même collège, d'une branche d'études extra muros; 6) création, à une date aussi rapprochée que possible, d'une université au Tanganyika.

Je voudrais savoir quelles mesures sont envisagées, en plus de celles dont il est question au paragraphe 49 des observations de l'Autorité administrante (T/1362), pour appliquer un programme énergique de formation administrative, tel que le souhaitent les Africains.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Des dispositions ont d'ores et déjà été prises pour le département des études extra muros, qui va fonctionner incessamment. Comme je l'ai dit dans mon exposé liminaire, on étudie actuellement le rapport du groupe de travail sur l'enseignement supérieur, qui s'est rendu au Tanganyika, dans le cadre de sa visite en Afrique orientale, pour conseiller le gouvernement sur les frais afférents à la création d'un collège universitaire au Tanganyika. J'ai à peine besoin de rappeler au Conseil l'importance des frais qu'entraînerait la création d'un collège universitaire au Tanganyika et la nécessité de lui donner sa vraie place; en effet, cette université devrait être complémentaire des possibilités d'enseignement supérieur qui existent déjà en Afrique orientale, sans quoi il y aurait gaspillage.

Pour ce qui est des mesures prises pour préparer des Africains à des postes administratifs supérieurs, j'indique que, parmi les meilleurs diplômés africains du collège de Makérére, un grand nombre en fait se laissent attirer par le monde des affaires en Afrique. Je crois avoir déjà évoqué cette situation.

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

En fait, les grandes entreprises, dont certaines sont d'envergure mondiale, ont eu beaucoup de succès et ont réussi à attirer un grand nombre des meilleurs diplômés sortis du collège de Makerere; ce phénomène a réduit le nombre des diplômés que le gouvernement peut recruter.

En second lieu, je tiens à souligner, comme je l'ai déjà fait dans ma déclaration d'ouverture, que, bien que les ressources financières ne soient pas un obstacle à l'accès des Africains au collège de Makerere afin d'y acquérir une instruction post-secondaire, vingt et un postes sont restés vacants en 1958 parce qu'il était impossible de trouver des candidats peuvent être acceptés par les autorités de Makerere du point de vue de leur formation scolaire. De même, le fonds de bourses de notre gouvernement, si souvent mentionné ici même, dispose toujours de sommes suffisantes pour accueillir des candidats qui désirent suivre les cours d'enseignement supérieur soit au Royaume-Uni, soit ailleurs, ou qui désirent compléter les bourses qui ont été offertes par certains Membres des Nations Unies.

D'une façon plus générale, je me bornerai à répéter une déclaration faite par le nouveau Gouverneur, le 14 octobre dernier - que j'ai déjà citée dans ma déclaration liminaire - et qui est ainsi conçue :

"J'attache la plus grande importance à la formation des autochtones afin qu'ils puissent accéder aux postes supérieurs non seulement dans la fonction publique, mais également dans le commerce et dans l'industrie."

(T/PV.942, p. 78)

Bien que je sois incapable de fournir au Conseil les détails des divers projets, je suis néanmoins à même d'affirmer que le Gouverneur s'intéresse personnellement à tout programme suivant les lignes indiquées par le représentant de la Birmanie, c'est-à-dire à la possibilité de choisir des Africains déjà au service du gouvernement et de leur faire suivre des cours de formation intensive qui leur permettent d'acquérir rapidement de l'avancement et d'accéder à des postes plus élevés que ceux qu'ils pourraient espérer s'ils suivaient la hiérarchie ordinaire.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : A la page 17, paragraphe 86, du rapport annuel, l'Autorité administrante déclare, en ce qui concerne l'accès à la fonction publique à des postes élevés, que le collège universitaire de Makerere forme un nombre croissant d'étudiants qui peuvent poser leur candidature aux branches professionnelles et techniques de la fonction publique et que bientôt il y aura des candidats africains du même niveau de formation sortant du Collège technique royal de Nairobi.

Le Représentant spécial peut-il nous dire combien de candidats autochtones se sont présentés pour des postes élevés dans les branches professionnelles et techniques de la fonction publique au cours de l'année 1958? Je voudrais également savoir combien d'étudiants du Tanganyika sont entrés à l'Ecole d'ingénieurs de Kampala avant 1956 et sont devenus des candidats susceptibles d'être nommés dans l'administration des travaux publics et d'autres départements.

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne possède ici aucun renseignement précis à cet égard; mais j'essaierai d'en obtenir avant la fin de la période des questions.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Les étudiants qui aspirent à entrer dans la fonction publique à des postes supérieurs devraient naturellement être formés au point de vue de l'administration publique. Le Représentant spécial pourrait-il me dire si des possibilités de formation en matière d'administration publique existent maintenant au Collège universitaire de Makerere? Dans le cas contraire, pourquoi n'en existe-t-il pas?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Pour autant que je sache, rien n'est prévu à Makerere pour l'étude de la fonction publique. Cependant, tous les Africains recrutés aux niveaux les plus élevés des services gouvernementaux au Tanganyika ont sans aucun doute la possibilité de suivre des cours de formation en période de service, soit comme je l'avais indiqué dans mon discours liminaire pour ce qui concerne les Cadets africains, en suivant, avec leurs collègues européens, des cours dans l'une des universités du Royaume-Uni, soit, comme dans le cas d'autres fonctionnaires d'autres branches de l'administration, en se rendant au Royaume-Uni pour suivre les divers cours

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

dans les techniques qui les intéressent. J'avoue que, d'une manière générale, très peu d'Européens faisant partie des services gouvernementaux au Tanganyika - et je me compte certainement du nombre - ont suivi des cours d'administration publique.

U THANT (Birmanie) (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 87, le rapport annuel signale que, au cours de l'année 1957, des dispositions ont été prises pour fournir aux candidats autochtones - c'est-à-dire à la fois à ceux qui sont déjà des fonctionnaires et aux jeunes gens et jeunes filles n'appartenant pas aux services gouvernementaux - la possibilité d'acquérir une instruction supérieure ou la formation nécessaire, à la fois en Afrique orientale et outre-mer, afin de les équiper pour qu'ils puissent occuper des postes supérieurs dans l'administration.

Le Représentant spécial avait déclaré l'année dernière, à la vingt et unième session du Conseil, que deux étudiants tanganyikais de Makerere, qui avaient été choisis pour être nommés fonctionnaires de district, seraient envoyés au Royaume-Uni pour être formés à Cambridge durant l'exercice 1958-59. Le Représentant spécial peut-il me dire - ou prédire - si un fonctionnaire ou des fonctionnaires seront envoyés à Cambridge pour y faire des études supérieures durant l'année 1958-59?

M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne peux pas répondre avec précision à cette question. Comme je l'avais dit dans mon discours d'ouverture, nous nous demandons toujours s'il est souhaitable de faire notre recrutement parmi les diplômés de Makerere et de les envoyer suivre les cours de Cambridge - ce qui est, bien entendu, la méthode suivie pour leurs collègues d'outre-mer déjà diplômés et qui suivent encore des cours spéciaux - ou s'il vaut mieux assurer l'avancement aux fonctionnaires adjoints de district en leur ouvrant les postes de fonctionnaires de district sans qu'ils aient à suivre ces cours spéciaux. Bref, pour entrer dans l'administration il existe deux méthodes : ou bien un diplômé est nommé et suit des cours complémentaires avant de recevoir le grade de fonctionnaire de district, ou bien un Africain, bien

M. Fletcher-Cooke (Représentant spécial)

que ne possédant que des titres universitaires moindres, est pris et fait un très bon fonctionnaire de district, après avoir reçu la formation et l'expérience pratiques dans son poste de fonctionnaire adjoint.

Il m'est impossible de donner une réponse précise sur le point de savoir si l'administration projette d'envoyer outre-mer un plus grand nombre d'Africains; mais il y a là certainement une méthode normale. Je pense qu'on en enverra davantage.

Le PRESIDENT : La liste des orateurs pour cet après-midi est épuisée et, si aucun des membres du Conseil n'est prêt à poser des questions portant sur le domaine politique, nous allons revenir au point 2 de notre ordre du jour.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

COMPOSITION DES ORGANES SUBSIDIAIRES :

- a) COMITE PERMANENT DES UNIONS ADMINISTRATIVES
- b) COMITE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE RURALE DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

Le PRESIDENT : Le Guatemala n'est plus membre du Conseil de tutelle et nous devons pourvoir à son remplacement dans ces deux Comités. J'ai l'honneur de proposer au Conseil la République Arabe Unie pour remplacer le Guatemala au Comité permanent des unions administratives, et l'Inde au Comité du développement de l'économie rurale dans les Territoires sous tutelle. Ces propositions ^{emblent} son avoir l'agrément du Conseil, et je pense que nous pouvons considérer ce point comme réglé.

Il en est ainsi décidé.

M. MUFTI (République Arabe Unie) : Ma délégation tient à remercier les membres du Conseil qui ont bien voulu accorder leur appui à mon pays lors de l'élection au Comité des unions administratives. Ma délégation voudrait donner au Conseil l'assurance qu'elle fera toute diligence au sein du Comité pour que les garanties qui sont prévues pour assurer le bon fonctionnement des unions administratives soient préservées intactes.

Ma délégation ne saurait laisser passer cette occasion sans attirer l'attention des membres du Conseil sur l'oeuvre remarquable accomplie par le représentant du Guatemala, membre sortant du Conseil, au sein du Comité des unions administratives.

Le PRESIDENT : La prochaine séance aura lieu demain à 14 heures.

La séance est levée à 16 h. 45.